

Commune de Bierne



## Arrêté portant modification des conditions d'éclairage public sur le territoire communal

Le Maire de la commune de Bierne,

**VU** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

**VU** l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** la délibération du conseil municipal référencée n° 2022044 du 27 septembre 2022 intitulée « Maîtrise de l'énergie, développement durable et réduction des déchets ».

**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

**Considérant** la volonté municipale d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant, que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

### **ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 15 Novembre 2022, dans les conditions définies ci-après :

Ces modifications sont mises en œuvre à titre expérimental pour une durée de 12 mois à compter du 15 Novembre 2022 (Au terme de cette expérimentation, elles seront reconduites par un nouvel arrêté),

**Article 2** : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des voies départementales dites route de Dunkerque et route de Watten,

. L'extinction aura lieu :

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215900820-20221024-A20221019EP-AR

- de 23 heures à 5 heures les nuits du dimanche au samedi, y compris les veilles de jours fériés.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président du conseil départemental du Nord,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de France (CCHF);
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Dunkerque / Hoymille,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Bergues,

**Article 5 :**

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bierne, le 19 octobre 2022.

Pour le Maire

Sébastien Lescieux, Adjoint délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Lescieux', written over a horizontal line.